

**4EME CONFERENCE DES INSTANCES DE  
REGULATION DE LA COMMUNICATION D'AFRIQUE  
(CIRCAF)**

**Thème : FAUT-IL REGULER INTERNET ?**

**Exposé : Présenté par Monsieur Moussa KEITA, Président du  
Conseil Supérieur de la Communication du Mali**

juillet 2007

Puisque la question du régime juridique pose incidemment celle du régulateur, le cas de la France fera école en Afrique francophone.

Le conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) s'est très tôt posé comme un candidat régulier à l'Internet, justifiant sa position notamment, par le fait que ce réseau instituait une communication de type audiovisuel.

La loi n° 26-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication, modifiée et complétée, conforte cette position.

L'Afrique (francophone que je connais) n'a pas encore bien maîtrisé la régulation des anciens médias et donc, se soucie moins de légiférer sur les nouveaux médias. Or,

- grâce à une approche adaptée et adéquate, les Technologies de l'information et de la communication (TIC) peuvent augmenter la productivité et la compétitivité des économies nationales et stimuler la croissance économique et la création d'emploi dans l'économie globale ;
- judicieusement utilisées, les Technologies de l'Information et de la Communication peuvent être un outil performant de renforcement des moyens d'action de citoyens ordinaires en leur permettant de mieux comprendre leurs droits, et peuvent les encourager à une plus grande confiance en eux-mêmes, l'assurance et une implication accrues dans l'exercice de la démocratie.

L'Afrique ne doit pas continuer à se cacher la réalité. Les ordinateurs ont une pensée binaire : c'est la logique de la numérisation. Les hommes, les institutions, les sociétés n'ont désormais que deux options possibles : être présents ou absents. Etre connectés et visibles, connus et accessibles ou non connectés, donc invisibles, inconnus et inaccessibles.

En se connectant, l'Afrique doit se convaincre que :

- la régulation juridique et réglementaire, source de toute vie sociale, a sa place dans le cyberspace ;
- les outils juridiques existent et sont cohérents à condition d'être adaptés ;
- la société de l'information doit devenir une société de communication ouverte, non sélective, elle doit garantir à tous, les mêmes droits et les mêmes facultés, la même liberté et les mêmes facilités.

Je vous remercie.